

Fiche : Doctorat CIFRE à CY Cergy Paris Université (CY)

Cette fiche s'adresse aux unités de recherche de CY et plus particulièrement aux chercheurs et enseignants chercheurs susceptibles d'encadrer des projets doctoraux. Elle a pour objectif de présenter les démarches essentielles au montage de projets doctoraux sous convention CIFRE.

Présentation succincte du dispositif CIFRE *plus d'infos sur www.anrt.asso.fr, rubrique CIFRE*

- La Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise ([CIFRE](#)) est un dispositif national sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la gestion est confiée à l'Association Nationale de la Recherche Technologique ([ANRT](#)).
- Une CIFRE se traduit par un accord passé entre l'ANRT et une structure du monde socio-économique de droit français (entreprises, associations, administrations, collectivités territoriales, chambres consulaires, etc. à l'exclusion des entités investies d'une mission de recherche et soutenues principalement sur fonds publics) pour soutenir financièrement la réalisation d'un projet doctoral.
- À cet effet, l'entreprise engage (soit en CDI ou en CDD de 3 ans) un candidat diplômé d'un Master (ou équivalent) pour mener un projet de recherche doctoral en collaboration directe avec une unité de recherche de CY.
- Depuis 2013 la subvention de l'ANRT à l'entreprise s'élève à 42k€ soit 14k€ par an sur 3 ans hors Crédit Impôt Recherche CIR¹, et le salaire minimum du chercheur-doctorant est de 23 484 € brut annuel, soit 1957 € brut mensuel.
- En cas d'acceptation du projet doctoral par l'ANRT, une convention entre l'entreprise et CY est impérativement établie.

Préparation du projet doctoral

Volet scientifique

Étape 1 : Que l'initiative vienne de l'unité de recherche ou de l'entreprise, c'est aux deux partenaires de rédiger et de planifier ensemble le programme scientifique.

Si lors de ces contacts préliminaires avec votre partenaire industriel, des échanges de nature confidentielle sont entrepris, La [Direction de la Recherche \(DR\)](#)² est à votre disposition pour établir un accord de secret.

Étape 2 : Comme tout projet doctoral, le projet de recherche envisagé doit être transmis à l'école doctorale pour examen, avis motivé sur le niveau et le parcours du candidat, et sa capacité à mener une thèse.

Étape 3 : L'école doctorale fournit la lettre d'engagement du directeur de l'école doctorale au futur directeur de thèse ainsi qu'aux Service Ingénierie de Projets (IP) et Propriété Intellectuelle Valorisation (PIVA) de la Direction de la Recherche.

¹ À titre informatif nous rappelons que toute entreprise, pour ses dépenses de R&D, peut bénéficier du Crédit Impôt Recherche. Les dépenses afférentes au salaire du chercheur-doctorant, sont éligibles au CIR (hors subvention ANRT, et à hauteur de 30%). Le coût salarial minimum d'une CIFRE revient ainsi à 600 € par mois à une entreprise qui bénéficie du CIR. Les frais d'environnement (locaux, fournitures) sont eux aussi éligibles. De plus, pour des montants facturés par un établissement public le CIR est doublé la proportion passe donc de 30% à 60% ; quand l'UCP demande, par exemple, une contribution financière de 15 k€ HT annuel, cela ne revient qu'à 6 k€ annuel pour l'entreprise. Pour plus de détail voir [la fiche de l'ANRT](#)

² Direction de la Recherche //CY Cergy Paris Université

Volet transfert de technologie, financier et juridique

Étape 1 : en parallèle à la préparation scientifique du projet, l'unité de recherche contacte le Service IP pour établir la fiche de coût évaluant l'ensemble des moyens engagés par l'unité de recherche et CY dans la collaboration.

L'unité de recherche et les services IP et PIVA précisent également ensemble le rôle de l'unité dans la collaboration et l'apport de cette collaboration pour cette unité de recherche.

Le service PIVA, en appui avec le service IP, négocie ensuite avec l'entreprise, les conditions financières, les conditions de propriété intellectuelle et les règles usuelles de la convention d'accompagnement CIFRE qui doit intervenir entre CY et l'entreprise.

Il est impératif que l'unité de recherche transmette les coordonnées de l'entreprise au(x) service(s) PIVA et/ou IP dès la genèse des discussions.

Conditions financières : pour les thèses en sciences expérimentales (ED SI et ED EM2PSI) la participation demandée à l'entreprise par CY pour l'encadrement du chercheur-doctorant s'élève à minima à 15k€ HT annuels, cette contribution devant être revue à la hausse si l'implication de l'unité de recherche est importante dans la conduite des travaux de recherche du chercheur-doctorant. Pour les thèses en sciences humaines, le directeur de thèse se rapprochera des services IP et PIVA pour déterminer la contrepartie ad hoc à demander à l'entreprise.

Conditions de propriété intellectuelle : en règle générale, les résultats communs issus de la collaboration sont la copropriété de CY et de l'entreprise. En cas d'exploitation industrielle et/ou commerciale, un juste retour financier doit être prévu. Seront aussi abordés les conditions de prise en charge des frais de propriété intellectuelle et l'exclusivité d'exploitation dans un domaine particulier pour l'entreprise exploitante.

Les règles usuelles : la collaboration doit garantir que CY est en mesure de réaliser ses missions³ (publications, partage, valorisation, etc.)

Étape 2 : Ces conditions sont formalisées dans une convention entre CY et l'entreprise que le service PIVA négocie en dialogue avec l'unité de recherche.

Une fois le projet scientifique validé ainsi que le volet financier et les grandes lignes du volet juridique, l'entreprise envoie la demande de CIFRE à l'ANRT [pour accord](#). L'unité de recherche en adresse une copie aux services IP et PIVA.

Acceptation du projet par l'ANRT

Étape 1 : L'ANRT répond environ 2 mois après la soumission. Dès l'accord de l'ANRT, le recrutement du chercheur-doctorant peut avoir lieu.

En tant qu'employeur, l'entreprise a un rôle prépondérant dans le recrutement du chercheur-doctorant mais l'unité de recherche doit y être associée.

Le candidat retenu doit ensuite procéder à son inscription pédagogique et administrative comme tout autre chercheur-doctorant.

Étape 2 : Pour tout début effectif du projet doctoral, la convention CY/entreprise doit être finalisée.

La signature de cette convention conditionne notamment le versement de la subvention de l'ANRT à l'entreprise.

Enfin, la convention est signée par le président de CY et l'entreprise et une copie est adressée à l'école doctorale et à l'unité de recherche une fois les crédits installés au laboratoire.

Personnes à contacter :

- Isabelle HOEFKENS – isabelle.hoefkens@cyu.fr
- Blandine LAVOILLOTTE CHAZEL – blandine.lavoillotte@cyu.fr

³ Cf. art. L112-1 Code de la Recherche